

R

3  
13

162

AGIT-IL ?

**ÉTUDE COMPARÉE DU CRÉDIT  
EN SARRE ET EN MOSELLE**

RÉPERCUSSIONS  
SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

par  
François REITEL



LES ÉDITIONS DE L'ÉPARGNE  
174, Bd St-Germain - Paris-VI

FRANÇOIS BATEL

AGRICULTURE

ÉTUDE COMPARÉE DU SYSTÈME DE CRÉDIT  
EN SARRE ET DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ET RÉPERCUSSIONS SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## ÉTUDE COMPARÉE DU SYSTÈME DE CRÉDIT

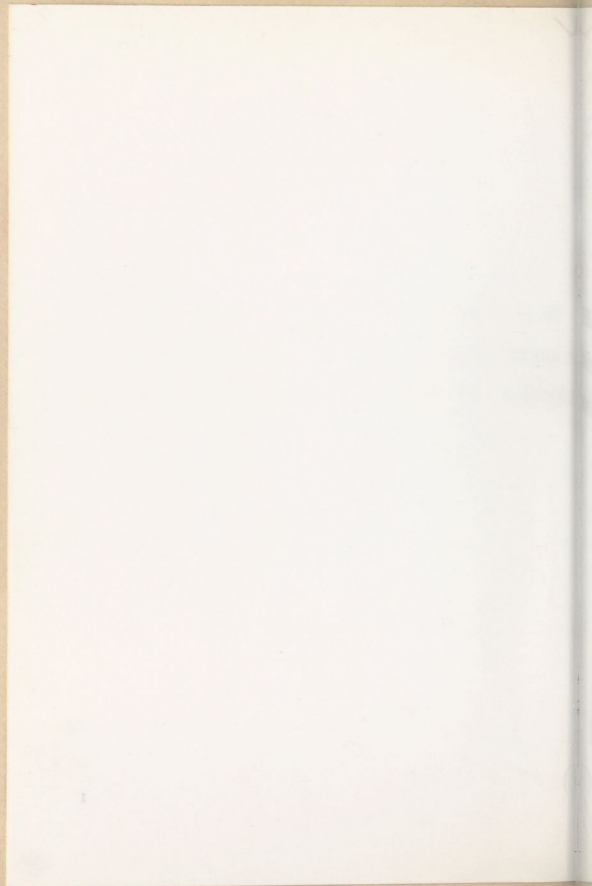
EN SARRE ET DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ET RÉPERCUSSIONS SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



ÉDITIONS DE L'ÉPAPPEE

24, BOULEVARD SAINT-GERMAIN - PARIS-6<sup>e</sup>

1967 - 107.000



3  
13

**François REITEL**

Agrégé de l'Université  
Maître Assistant à la Faculté des Lettres de Strasbourg  
Professeur au Collège Littéraire Universitaire de Metz

INTRODUCTION

# ETUDE COMPARÉE DU SYSTÈME DE CRÉDIT

## en Sarre et dans le Département de la Moselle

## et Répercussions sur l'Aménagement du Territoire



**ÉDITIONS DE L'ÉPARGNE**

174, Boulevard Saint-Germain - PARIS-6<sup>e</sup>

DL - 6 1 1967 - 00 110

FRANÇOIS RIVET

Professeur au Collège National d'Économie et de  
Statistique de l'Université de Paris

ÉTUDE COMPARÉE DU SYSTÈME DE CRÉDIT  
en Sarre et dans le Département de la Moselle  
et Répercussions sur l'Aménagement du Territoire



ÉDITIONS DE L'ÉPARGNE  
175, Boulevard Saint-Germain - PARIS-6  
D. E. 1 875 00 10

## INTRODUCTION

A une époque où l'on parle d'aménagement du territoire il peut être intéressant d'étudier l'un des facteurs les plus importants de celui-ci : le rôle du crédit et des instituts de crédit (1).

L'étude de la répercussion du système de crédit de part et d'autre d'une frontière, dans deux régions voisines, à une époque où la notion de frontière se dévalorise et où l'on va vers la formation d'espaces économiques plus vastes ne peut laisser indifférent le géographe. La Sarre et le département de la Moselle, avec une attention particulière pour Sarrebruck et Metz, présentent un intérêt incontestable.

Cette dernière ville est la partie nord de la « métropole lorraine », à l'orée du Bassin Sidérurgique. Sarrebruck est devenu la capitale d'un Land. Metz est le centre urbain d'une région d'environ un million d'habitants (2). Sarrebruck domine une zone urbanisée de 1.112.000 habitants. Metz avec 115.000 habitants, Sarrebruck avec 132.000, en 1964, nous paraissent des organismes urbains comparables sur le plan « quantitatif ». La comparaison semble d'autant plus valable que la Sarre et la Moselle offrent, de prime abord, une structure semblable quant à l'importance respective des deux plus importants secteurs économiques : houillères et sidérurgie. De ce fait il paraît valable d'étudier le système de crédit, ses répercussions sur l'in-

(1) Voir J. LABASSE : Les capitaux et la région, 1955.

(2) La « région » de Metz peut se concevoir de deux manières : 1°) le département de la Moselle avec 967.000 habitants en 1964 ; 2°) la zone d'influence de Metz qui comprend : le bassin houiller : 286.000 habitants, le bassin sidérurgique de la Lorraine du Nord : 520.000 habitants, la zone de Metz : 193.000 habitants. On pourrait y adjoindre un certain nombre de cantons de la Meuse, mieux reliés à Metz qu'à Nancy.

fluence et le rayonnement des villes, ainsi que les conséquences sur l'aménagement du territoire dans les deux régions voisines, mais politiquement distinctes. Il est évident que ce genre d'étude oblige à regarder au-delà des villes et de leur région immédiate. On sera amené à faire allusion aussi bien à ce qui est déterminant à la fois sur le plan national et le plan régional, surtout dans notre pays si centralisé. La législation bancaire en France comme en Allemagne présente une portée nationale, bien que son application suscite des aspects régionaux. Sur le plan de la méthode, il convient donc de ne pas dissocier ces deux aspects. Comparant des espaces économiques d'un ordre de grandeur semblable, il n'est pas possible, cependant, d'ignorer l'environnement géographique. Ainsi, une étude sur la Moselle serait incomplète si l'on ne tenait pas compte des influences de Nancy et de Strasbourg sur le territoire mosellan.

Devant le lent abaissement des barrières économiques, on doit s'interroger sur le rôle respectif des législations nationales dans deux espaces économiques voisins. C'est l'objet de cette étude, qui ne se veut nullement exhaustive.

Le problème de la collecte de l'argent, de sa réinjection dans le circuit économique prend une importance considérable dans une région où les activités industrielles sont peu diversifiées. L'étude du système de crédit est alors instructive à un triple point de vue :

- 1) elle intéresse le géographe en tant que méthode,
- 2) elle est déterminante quant aux résultats économiques, c'est-à-dire qu'elle indique la structuration d'une portion de l'espace,
- 3) elle permet aux géographes et aux aménageurs d'entrevoir les possibilités d'aménagement du territoire à une période où la constitution de centres urbains puissants devient une nécessité économique.

## CHAPITRE I

### **Deux espaces économiques déterminés par des législations financières différentes**

#### **A. - LA STRUCTURE DU SYSTÈME DE CRÉDIT EN ALLEMAGNE : PRÉDOMINANCE DE LA BANQUE UNIVERSELLE.**

Le système de crédit allemand est très différent du système français. Aussi est-il nécessaire de mettre, dès le départ de cette étude, l'accent sur les différences fondamentales qui se répercutent non seulement sur la structuration de l'espace économique, mais encore sur le comportement psychologique et sociologique des habitants. A vrai dire il convient peut-être de parler davantage de *système de crédit* que de système bancaire, en parlant de l'Allemagne. En effet, le crédit y est dispensé non seulement par les banques, mais encore par les Caisses d'Épargne et de Crédit Mutuel ainsi que les assurances. Et cela dans des proportions inconnues en France.

La République Fédérale ne connaît pas la distinction entre banque de dépôts et banque d'affaires, telle qu'elle existe en France. Toutes les banques peuvent réaliser toutes les opérations. C'est le principe de la banque universelle (Universal Ban-



ken). Le crédit à long terme peut être accordé aussi bien par une banque que par une Caisse d'Épargne. Le crédit a été réorganisé par la loi sur le « Kreditwesen » en 1961 (Kreditwesengesetz), qui consacre la libre entreprise dans le domaine financier. Le contrôle de l'Etat Fédéral constitue beaucoup plus une surveillance qu'une intervention discrétionnaire et dirigiste. L'Office Fédéral de Surveillance des Banques à Berlin (Bundesaufsichtsamt für das Kreditwesen) reçoit les situations mensuelles et les bilans annuels des instituts de crédit. Mais ces derniers ne sont soumis à aucune autorité quant à l'attribution des crédits. Malgré leurs caractères de banques universelles, les instituts de crédit allemands peuvent être classés en différentes catégories.

## B. - LES TYPES DE BANQUES.

a) *la Banque Fédérale Allemande (Deutsche Bundes Bank)*, dont le rôle est analogue à celui de la Banque de France, a son siège à Francfort. Elle dispose de 11 administrations centrales ou *Landeszentralbanken*. Il en existe une à Sarrebruck. Elle n'accorde pas de crédits directs aux entreprises privées et aux particuliers. Pratiquant seule le réescompte, elle est cependant le dernier prêteur des établissements de crédit.

Les autres banques peuvent se classer en trois catégories : les grandes banques, les banques locales et régionales, les banques privées.

b) *les grandes banques* sont au nombre de trois : Deutsche Bank, Dresdner Bank, Commerzbank (1). La Deutsche Bank a son siège social à Francfort mais possède des administrations centrales à Dusseldorf et Hambourg. La seconde banque allemande, la Dresdner Bank, a installé son siège social à Dussel-

(1) Bilans des grandes banques, fin 1962 : Deutsche Bank 15,38 milliards de DM, Dresdner Bank 9,96 milliards de DM, Commerzbank 8,66 milliards de DM.

dorf avec des centres administratifs à Francfort et Hambourg. La Commerzbank présente une implantation similaire : siège social à Dusseldorf, administrations centrales à Francfort et Hambourg. Chacune de ces trois banques est représentée dans chacun des 11 Länder. C'est le cas de la Sarre, avec cette particularité que la Deutsche Bank y a pris le nom de « Saarländische Kreditbank » (Crédit Sarrois), dont les capitaux appartiennent aux 2/3 à la Deutsche Bank, pour 1/4 à des banques françaises, le reste à de petits actionnaires sarrois. Le *Crédit sarrois* est juridiquement indépendant de la Deutsche Bank et a son siège social à Sarrebruck.

c) *les banques locales et régionales* jouent un rôle important dans la vie économique allemande. Elles sont constituées soit en sociétés anonymes, soit en s. à. r. l., soit encore en sociétés en commandite par actions. Les banques locales sont implantées dans une ville, ou agglomération. Les banques régionales dominent une zone plus vaste, pouvant réaliser toutes les opérations (1).

Il existe trois banques régionales en Sarre, dont deux à Sarrebruck.

d) *les banques privées* (Privatbankiers) sont des établissements de crédit possédant la forme juridique d'une société de personnes en nom collectif ou en commandite, ou d'une firme individuelle. En 1964, il existe, en Sarre, deux de ces établissements privés, dont l'un a son siège à Sarrebruck, la Banque des Frères Röchling. Ces deux établissements possèdent au 31 décembre 1964 quinze succursales en Sarre (2).

---

(1) En 1962, pour toute l'Allemagne, les 92 banques locales et régionales existantes totalisaient un bilan de 28 milliards de DM. Du fait de sa structure juridique indépendante le « Crédit Sarrois » serait à placer parmi les banques régionales.

(2) Pour toute l'Allemagne on compte 218 banquiers privés, en 1962, avec un bilan total de 7 milliards de DM.

- La Réforme du régime foncier, par Philippe Lamour. . .
- A la recherche d'une monnaie unique européenne, par G. P. Menais. . . . .
- L'épidémie internationale d'inflation, par A. Le Hénaff. .
- La Paix, œuvre de l'esprit, par E. Guernier. . . . .
- Libéralisme et Financement. Le cas particulier du crédit au logement, par J. Riboud. . . . .
- Création cosmique... Puissance, harmonie et amour, par E. Guernier. . . . .
- La rencontre entre les Monnaies, par A. Le Hénaff. . . .
- Etude comparée du Crédit en Sarre et en Moselle. Répercussions sur l'aménagement du territoire, par F. Reitel.

● En préparation :

- Le V° Plan, une stratégie de l'expansion, par J.J. Bonnaud.
- L'expérience belge de programmation économique et sociale à la lumière des « planifications » dans d'autres pays de l'Europe occidentale, par E. Woestyn.
- La Balance des Paiements, par P. Turot.

● Bientôt « DE QUI S'AGIT-IL ? »

- Beethoven, ce mal connu, par P. Loyonnet.

● LES GRANDS ORGANISMES FINANCIERS

(faisant suite aux « Grands Etablissements Financiers de France »)

- Le Fonds monétaire international, par P. Turot. . . . .
- Le Crédit Foncier de France, par P. Champion (3° édition).
- La Banque de France, par J. Millet (2° édition). . . . .
- La Caisse des Dépôts (3° édition) . . . . .
- Le Crédit National, par J. Malbrancke. . . . .
- Le Crédit Populaire de France, par P. Montfajon . . . .
- Une grande Banque de Dépôts - Le Crédit Lyonnais, par T. de Feuilhade de Chauvin (2° édition) . . . . .
- Une grande Banque d'Affaires - La Banque de Paris et des Pays-Bas, par R. Aron. . . . .
- Les Caisses d'Epargne, par B. Guémas (2° édition). . . .
- Le crédit différé et la Compagnie Française d'Epargne et de Crédit, par R. Mathély . . . . .

● En préparation :

- La B.I.R.D. et son groupe, par P. Champion.



Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

\*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Avec le soutien du

